

FLASH INFO du 13/05/2020

Chers adhérents,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le FLASH FEDEREC-COVID19, numéro 28 ci-dessous, et ci-joint pour ceux qui n'arrivent pas à lire ce mail.

Nous restons mobilisés à vos côtés pour vous accompagner au mieux et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous.

Manuel Burnand
Directeur Général

RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR - Précisions apportées par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire

La loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire apporte des précisions sur les contours de la responsabilité de l'employeur.

Vous trouverez en pièce jointe une note de FEDEREC détaillant ces précisions.

PRISE DE TEMPERATURE DES EMPLOYES - Les règles

Le protocole national de déconfinement et la CNIL sont venus préciser les règles concernant la prise de température des employés.

FEDEREC vous envoie, en pièce jointe, une note synthétisant ces éléments.

DEPLACEMENT PROFESSIONNEL DE PLUS DE 100KM - Attestation

Depuis le 11 mai, la liberté de circulation est rétablie mais **une attestation obligatoire pour les déplacements de plus de 100 km en dehors d'un département.**

Ce déplacement est possible en cas de motif professionnel.

Vous trouverez en pièce jointe l'attestation devant être remplie par l'employé en format PDF et [ici](#) en format numérique.

Si les déplacements professionnels sont récurrents, l'attestation ne doit pas être remplie chaque jour.

En cas de contrôle, un justificatif de domicile de moins d'un an doit être présenté en même temps que l'attestation.

Il sera également demandé de présenter tout document justifiant le motif du déplacement.

Retrouvez les FAQ de FEDEREC

· Cliquez [ici](#) pour retrouver la FAQ générale : continuité de l'activité économique, protection des salariés et aides économiques et fiscales

· Cliquez [ici](#) pour retrouver les informations spécifiques au droit social (contrat de travail, chômage partiel, formation, télétravail) > actualisation ce jour des dispositions relatives à l'articulation entre l'activité partielle et l'arrêt de travail

· Cliquez [ici](#) pour retrouver le dossier spécial masques

Nous vous rappelons que pour toute demande concernant le droit social, vous pouvez contacter la Cité des Entreprises et Madame Edith Maes qui vous répondra directement : emaes@citeonline.org / 03 20 99 45 35. Vous pouvez également consulter le site internet où sont régulièrement mis à jour les documents réglementaires : www.lacitedesentreprises.com

Nous restons à votre écoute : accueil@federec.com